

## **RÈGLEMENT D'APPEL A CANDIDATURE (RAC)**

### **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---

**Accord -cadre de travaux de dragage et de dépotage  
des sédiments et de couvertures intermédiaires des  
terrains de dépôts du Condé-Pommeroeul et  
prestations associées**

---

Date et heure limites de réception des candidatures :  
**23/10/2025 à 12h00**

**Voies Navigables de France  
Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage  
37 rue du Plat BP 725 59034 Lille Cedex  
Unité Opérationnelle de Lille**

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	5
1.3 - Type et forme de contrat .....	5
1.4 - Décomposition de la consultation .....	5
1.5 - Nomenclature .....	6
2 - Conditions de la consultation .....	8
2.1 - Déroulement de la procédure .....	8
2.2 - Délai de validité des offres .....	8
2.3 - Forme juridique du groupement .....	8
2.4 - Variantes .....	8
2.5 - Clauses sociales et environnementales .....	8
2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	8
2.7 - Conflit d'intérêt .....	9
3 - Conditions relatives au contrat .....	9
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	9
3.2 - Modalités de paiement .....	9
4 - Contenu de l'appel à candidature .....	9
5 - Présentation des candidatures et critères de jugement .....	10
5.1 - Pièces relatives à la situation propre du candidat ou des opérateurs économiques ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés) .....	10
5.2 - Pièces relatives aux capacités économiques et financières des candidats ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés) .....	11
5.3 - Pièces relatives aux capacités professionnelles et techniques des candidats ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés) .....	11
6 - Examen des candidatures .....	13
6.1 - Sélection des candidatures .....	13
6.2 - Critères de jugement des candidatures .....	13
6.3 - Nombre de candidats retenus .....	13
7 - Phase offre- jugement et classement des offres (à titre informatif) .....	14
7.1 - Critères de jugement des offres .....	14
7.2 - Négociation des offres initiales (à titre informatif) .....	16
7.3 - Jugement et classement des offres finales (à titre informatif) .....	16
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	17
8.1 Candidature remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation .....	17
8.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique .....	18
9 - Récompenses .....	19
10 - Renseignements complémentaires .....	19
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	19
10.2 - Visite des sites .....	19
11 - Procédures de recours .....	19

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 – *Objet*

La présente consultation concerne la sélection des candidatures autorisées à remettre une offre puis à négocier en vue de la passation du marché suivant :

**Travaux de dragage et de dépotage des sédiments et de couvertures intermédiaires des terrains de dépôts du Condé-Pommeroeul et prestations associées.**

L'objet de la présente consultation porte sur :

- la réalisation des travaux de réparation du fond de casier du TD 101A, selon les préconisations suite au diagnostic, et ouvert à propositions/adaptations par l'entreprise, dans le respect des arrêtés préfectoraux ;
- le suivi d'exploitation des TD 5, 13, 101 et 19 du condé-Pommeroeul conformément à la réglementation en rigueur ;
- les travaux de dragage du canal du condé-Pommeroeul et dépotage des sédiments, à titre principal dans les TD ICPE 5, 101B et 101A, à titre subsidiaire dans le terrain de transit de château l'abbaye ou toute autre filière d'évacuation proposée par l'exploitant ;
- le cas échéant, le dépotage de sédiments issus d'autres opérations de dragage du réseau Nord-Pas-de-Calais dans les TD ICPE 5, 101B et 101A ;
- la prise en charge de terres franches inertes issues d'opérations sur le réseau fluvial Nord-Pas-de-Calais pour stockage et gestion dans le TD 101bis ;
- après la période de ressuyage des sédiments, la réalisation des travaux de couvertures intermédiaires des TD 5, 13 et 101B.

### 1.1.2 *Contexte général*

Dans le cadre des investissements relatifs à la liaison à grand gabarit Seine-Escaut, les travaux de réouverture du canal de Condé-Pommeroeul visent à restaurer une liaison fluviale directe entre le canal à grand gabarit français (notamment l'Escaut) et le canal du centre à « Grand Gabarit » en Belgique (vers Charleroi, Bruxelles, Anvers au nord-est et la Meuse à Grand Gabarit à l'est), sans détour par le canal de Nimy - Blaton - Peronne en Belgique.

Les travaux de remise en navigation du canal de Condé - Pommeroeul comprennent entre autres, un curage du canal générant un volume de sédiments à extraire initialement estimé à 1 290 000 m<sup>3</sup> (c'est sur la base de cette estimation - études niveau Projet 2012 - qu'ont été dimensionnées les infrastructures de gestion de ces sédiments décrites ci-après).

Afin de recevoir et stocker ces sédiments, le projet a nécessité d'aménager et d'utiliser trois terrains de dépôt ICPE (TD n° 05, 13 et 101) :

- Le TD n°5 sur la commune de Fresnes-sur-Escaut,
- Le TD n°13 sur les communes de Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé,
- Le TD n°101 sur la commune de Maing.

De plus, dans le cadre du projet, la passe navigable passe de 21 m à 34 m nécessitant des travaux d'élargissement. Les terres franches issues de terrassements des berges sont acheminées en camions et mises en dépôt dans le terrain ISDI N°19 à Thivencelle. Un arrêté préfectoral pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes du TD19 a été délivré le 19 mai 2021. Une partie des terres stockées vont servir aux couvertures des TD 5 et 13.

Après les études d'exécution, un ajustement de répartition entre les terres franches et les sédiments a abouti à une baisse de la quantité de sédiments à extraire à 975 000 m<sup>3</sup> et une augmentation des terres franches à 451 000 m<sup>3</sup>.

Les sédiments non inertes et non dangereux issus du dragage du canal du Condé-Pommeroeul, sont considérés comme des déchets et sont donc concernés par la réglementation des Installations Classées pour

la Protection de l'Environnement (ICPE). Ainsi le stockage de ces sédiments est soumis à autorisation au titre de la nomenclature ICPE et a fait l'objet de 3 dossiers de demande d'autorisation d'exploiter pour chacun des terrains de dépôts. Ils ont abouti à l'obtention d'arrêtés préfectoraux datés du 11 janvier 2013 sur la base de la réglementation en vigueur à l'époque, à savoir l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Depuis, l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets de sédiments est paru et s'applique à toute nouvelle installation.

Des premiers arrêtés préfectoraux complémentaires ont été délivrés en dates du 19 octobre 2018 pour le TD101 et le 23 octobre 2018 pour le TD5 et le TD 13 relatifs aux modifications des barrières passives et actives et aux pentes des digues des casiers des 3 TD.

La mise en conformité avec l'arrêté ministériel du 15 février 2016 a abouti à l'obtention des arrêtés complémentaires uniquement sur certains aspects notamment aux sujets des eaux souterraines et aux lixiviats, aux aspects sécurité (aires de croisement, lutte contre les incendies, accessibilité...), et caractéristiques de la barrière active, pour la poursuite d'exploitation des terrains de dépôts en date du 30 juin 2020 pour le TD n° 101, 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour le TD n° 5 et 16 juillet 2020 pour le TD n° 13.

De nouvelles modifications ont été proposées dans un porter à connaissance afin d'actualiser les arrêtés préfectoraux respectifs de chaque site, pour tenir compte de l'avancement de l'exploitation (notamment sur la durée d'exploitation des terrains de dépôt ; les plages horaire d'exploitation ; l'élargissement de l'origine des apports de sédiments permettant d'accueillir des sédiments issus d'autres travaux que ceux du canal du Condé-Pommeroeul) et les mettre en conformité avec l'arrêté ministériel de février 2016 pour les sujets de couverture finale des terrains de dépôts.

Les porter à connaissance n'ont pour l'instant fait l'objet d'aucun retour de la DREAL.

Le dragage des sédiments a démarré en septembre 2020 par le Grand Large de Fresnes-sur- Escaut et s'est poursuivi jusque juin 2023 pour atteindre un plafond de 3.50 m par rapport au NNN de 13.29 m NGF, représentant 910 966.50 m<sup>3</sup> de sédiments dragués.

### **1.1.3 Avancement**

Dès fin mai 2023, un bullage dans le canal entre l'embouchure de la Haine et le pont de saint-Aybert a été observé laissant penser à des remontées de gaz libérées par des végétaux en fond de canal.

Puis en août 2023, des travaux de terrassement de l'îlot de la Haine, non prévus au marché, ont nécessité la réalisation d'un levé bathymétrique avant travaux révélant un apport de sédiments dans le canal au niveau de la confluence entre le canal du Condé-Pommeroeul et la Haine.

La remise en navigation du canal de Condé-Pommeroeul prévue initialement à l'automne 2023 a alors été reportée.

À la suite de cette constatation d'apports, un levé bathymétrique en date du 7 novembre 2023 réalisé par l'entreprise Ecoterres révèle des atterrissements entre l'aval du pont de Saint-Aybert et l'embouchure de la Haine (entre PK 4850 et PK 6050). Le plafond sur cette zone est de 2.80 m par rapport au NNN théorique 13.29 m NGF.

Un dragage complémentaire a été réalisé du 15 novembre au 19 décembre 2023 par Ecoterres en vue de la réouverture du canal.

Après cette période de dragage jusque décembre 2023, les contrôles bathymétriques réalisés début janvier 2024 montrent une évolution de l'envasement sur la partie aval du canal par rapport au mois de décembre 2023 entre les PK 4850 et le PK 6050.

Le volume total à curer pour atteindre le plafond d'objectif à -3.50 sous le NNN théorique de 13.29 m NGF est estimé par le prestataire Geoxyz à 26 500 m<sup>3</sup> (en date du 12/01/24) sur la longueur du canal et à 23 199 m<sup>3</sup> sur le tronçon Pk 5150 à PK 6050 (pont de saint-Aybert à l'embouchure de la Haine).

Cet apport sédimentaire conséquent ne permet pas de remettre le canal du Condé-Pommeroeul en navigation.

L'ensemble des travaux ont été réalisé par l'entreprise Ecoterres sous maîtrise d'œuvre Valétudes.

Cependant, une nouvelle campagne de dragage a fait l'objet de la passation d'un marché spécifique de parachèvement du recalibrage dont le titulaire est l'entreprise CDES. Cette campagne de dragage d'avril 2024 à début juillet 2024 a permis de retrouver un plafond de 3.30 m par rapport au NNN de 13.29 m NGF en draguant 50 000 m<sup>3</sup> de sédiments

Cette dernière opération de dragage a permis la **réouverture du canal du Condé-Pommeroeul le 28 juillet 2024** avec des caractéristiques réduites au niveau du mouillage à 3,3 m par rapport au NNN théorique de 13.29 m NGF.

#### **1.1.4 Objectif général**

Depuis la réouverture à la navigation du canal, les contrôles bathymétriques sont réalisés régulièrement et montrent que des quantités non négligeables d'apports sédimentaires se poursuivent. Cela oblige le maître d'ouvrage à devoir draguer régulièrement le canal chaque année afin de maintenir des conditions de navigation acceptables et d'envisager à terme à fixer le mouillage à -3,5 m par rapport au NNN théorique de 13.29 m NGF.

Pour se faire VNF envisage de poursuivre des **opérations de dragage et dépotages réguliers chaque année sur une période allant de 2025 à 2029** (objet du présent marché).

Par ailleurs, l'exploitation des terrains de dépôts, actuellement assurée par l'entreprise Ecoterres ayant réalisé les travaux de dragage/élargissement du canal, arrive à son terme et le maître d'ouvrage envisage par le biais du présent marché de **retrouver le futur exploitant des sites ICPE n°5 ; 13 et 101 ainsi que du TD ISDI n°19**.

Ce dernier aura en charge de **poursuivre l'exploitation des sites de gestion de sédiments dans le cadre des futurs dragages annuels, en conformité du respect des arrêtés préfectoraux qui les réglementent**.

De plus, il a été constaté la présence de nombreux soulèvements localisés du complexe d'étanchéité du fond de casier du TD101A (n'ayant fait l'objet d'aucun dépotage à ce jour). Le prestataire aura également à sa charge **les travaux de réparation du casier du TD 101A ayant fait l'objet d'investigations préalables au 1<sup>er</sup> semestre 2025**.

Enfin, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel de février 2016 et des futurs arrêtés préfectoraux (suite aux dépôts des PAC à la DREAL) relatives aux couvertures intermédiaire et finale des terrains de dépôts, le futur exploitant aura à sa charge **la réalisation des travaux de couvertures intermédiaires des terrains de dépôts 5, 13 et 101b**.

Lieu(x) d'exécution :

La zone d'étude et de travaux s'étend sur le canal du Condé -Pommeroeul du Grand large de Fresnes -sur-Escaut à la confluence entre le canal de l'Escaut et le condé-Pommeroeul jusque l'écluse d'Hensies en Belgique ainsi que les terrains de dépôts n°5 à Fresnes-sur-Escaut ; n°13 à Condé-sur-l'Escaut ; n° 101 à Maing et TD 19 à Thivencelles et tout autre site faisant l'objet de dépotage de sédiments issus du canal du Condé-Pommeroeul (château L'abbaye ou toute autre filière d'évacuation).

Lille, Valenciennes ou tout autres lieux opportuns pour les réunions

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est estimée de 15 270 087.50 € HT.

A titre indicatif, la notification du marché est prévue en avril 2026.

#### **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1 et L. 2124-3 et l'alinéa 1<sup>o</sup> de R. 2124-3 du Code de la Commande Publique.

#### **1.3 - Type et forme de contrat**

Le présent marché prendra la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum de 23 000 000 € HT. Le marché est passé en application des articles L2125-1 1<sup>o</sup>, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il s'agira d'un accord-cadre de travaux qui reposera sur les clauses du CCAG-travaux.

L'accord-cadre fixera toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Les minima et le maxima de l'accord-cadre sont fixés ainsi :

	<u>Montant minimum</u>	<u>Montant maximum</u>
<u>Montant sur la période ferme de 4 ans</u>	<u>Pas de montant minimum</u>	<u>15 750 000.00 € HT</u>
<u>Montant sur la 5eme année</u>	<u>Pas de montant minimum</u>	<u>3 861 580.00 € HT</u>
<u>Montant sur la 6eme année</u>	<u>Pas de montant minimum</u>	<u>3 388 420.00 € HT</u>

En cas d'atteinte du montant maximum avant la fin de la première période en cours, la période suivante pourra être enclenchée de façon anticipée sur décision expresse du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire.

#### 1.4 - Décomposition de la consultation

Conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la commande publique, le marché n'est pas allotii.

Pour satisfaire ce besoin, le marché comprend la série de prix suivante :

<b>Série de prix 100</b>	Phases préparatoires
<b>Série de prix 200</b>	Réparation du fond de casier du TD 101A
<b>Série de prix 300</b>	Suivi d'exploitation des TD 5, 13, 101 et TD 19
<b>Série de prix 400</b>	Travaux de dragage et dépotage des sédiments
<b>Série de prix 500</b>	Réalisation des travaux de couvertures intermédiaires des TD 101B, 13, 5

#### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45252124-3	Tvx de dragage et pompage

45261420-4	Travaux d'étanchéification
90530000-1	Exploitation d'une décharge
45112600-1	Déblai-Remblai
45112500-0	Tvx terrassement

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Déroulement de la procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure avec négociation en deux phases : une phase de candidatures puis une phase d'offres.

**Le présent règlement concerne la phase N° 1 de sélection des candidatures.**

Le RPA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours à compter de la date limite de réception des offres initiales.

### 2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. En revanche, en cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur impose que le mandataire soit solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.5 - Clauses sociales et environnementales

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses particulières qui sera fourni à la phase offre. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs dans le cadre de l'exécution des prestations.

### 2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entièvre propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 2.7 - Conflit d'intérêt

Afin qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur, s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au pouvoir adjudicateur qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avéreraient pas suffisamment convaincants pour le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera rejetée.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter de sa date de notification au titulaire.

L'accord-cadre sera ensuite reconductible annuellement tacitement deux (2) fois, sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder six (6) ans.

En cas de non-reconduction, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie la décision expresse de non-reconduction au titulaire avant l'échéance de l'accord-cadre (date d'anniversaire de la notification de l'accord-cadre).

Le titulaire ne pourra pas s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

Les commandes pourront être adressées dès notification de l'accord-cadre jusqu'à l'expiration de cette durée.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Les bons de commandes ne pourront être notifiés après la date d'achèvement de l'accord-cadre, et leurs délais d'exécution ne pourront excéder 3 mois maximum la date d'achèvement de l'accord-cadre. Seuls pourront excéder ce délai :

- L'expiration du/des délai(s) de "Garantie de Parfait Achèvement" (G.P.A. prévue à l'article 44.1 du CCAG applicable aux marchés de travaux) dans le cas où des prestations génératrices d'une GPA seraient exécutées dans la dernière année du marché ;
- La levée de la dernière réserve ;
- L'instruction du dernier mémoire de réclamation des entreprises, le cas échéant.

Dans ces conditions, la durée globale de l'accord-cadre est de 6 ans.

Le délai d'exécution afférent à chaque commande sera précisé dans les bons de commande.

## 3.2 - Modalités de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

# 4 - Contenu de l'appel à candidature

La présente consultation est lancée selon une procédure avec négociation, en deux phases : une phase de candidatures puis une phase offres.

Le présent règlement concerne la phase 1 de sélection des candidatures.

**Documents fournis aux candidats au stade de la phase candidature :**

- un projet de DCE (AE, CCAP, pièces techniques et financières)
- Le règlement de l'appel à candidature (RAC)
- Le cadre de réponse des candidats (tableau Excel composé de 2 onglets)
- Les formulaires administratifs de déclaration du candidat (DC1 et DC2)

Ces formulaires sont téléchargeables gratuitement sur le site du ministère de l'Économie :

<http://economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5 - Présentation des candidatures et critères de jugement**

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

**Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :**

Les documents relatifs à la candidature permettent de juger de la qualité à soumissionner aux marchés publics et d'apprécier le niveau de capacités professionnelles, techniques et financières.

### **5.1 - Pièces relatives à la situation propre du candidat ou des opérateurs économiques ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés)**

VNF accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME électronique) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, intégrant les informations demandées dans les documents suivants :

➤ **DC1 : La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants**

La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants modèle DC1 (joint au présent dossier ou disponible gratuitement sur <http://economie.gouv.fr/daj/formulaires>), dûment signée, accompagnée des éventuelles délégations de pouvoirs permettant d'apporter la preuve de la capacité du signataire à signer le présent marché.

Celle-ci doit préciser clairement si le candidat se présente seul ou en groupement.

En cas de candidatures groupées :

- Remplir une seule lettre de candidature pour le groupement, en précisant clairement le mandataire et les membres du groupement et la répartition des prestations.
- Dans le cas où le mandataire est habilité à signer la lettre de candidature et l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats membres du groupement doivent être jointes à la présente lettre de candidature.
- Ces habilitations émises par les candidats membres du groupement en faveur du mandataire doivent permettre à ce dernier de les représenter et de signer toutes pièces relatives à la candidature et l'offre.
- Préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

Cette déclaration de candidature doit également attester que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L 2141-1 et suivants ainsi que L 2141-7 et suivants du CCP.

- Une déclaration sur l'honneur que le candidat est en règle concernant l'emploi de travailleurs handicapés, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

➤ **DC2 : La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement**

La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent), complétée. Cette déclaration est accompagnée du pouvoir du signataire de l'ensemble des documents, si ce dernier n'est pas le représentant légal du candidat. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (article R 2143-6 et suivants du CCP).

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

## **5.2 - Pièces relatives aux capacités économiques et financières des candidats ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés)**

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques et financières du candidat ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés) :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objets du marché public (formulaire DC2), réalisés au cours des trois dernières années disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

**Capacité économique et financière - niveau spécifique minimal :** Les candidats devront démontrer que la moyenne des chiffres d'affaires disponibles annuels sur les 3 derniers exercices est au moins égal à 10 000 000 euros annuel; Ce seuil sera comparé à la moyenne des chiffres d'affaires réalisés par le candidat au cours des 3 derniers exercices disponibles, et jugé globalement, s'il y a lieu, en additionnant le chiffre d'affaires moyen (sur les 3 derniers exercices disponibles) de chacun des opérateurs économiques qui composent éventuellement la candidature.

Pour les sociétés de création récente la vérification se fera sur les chiffres d'affaires disponibles.

La date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité sera renseignée dans le DC2 ; (rubrique F1 - chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles).

**Les candidats ne respectant pas ce niveau minimum de capacité sont éliminés.**

## **5.3 - Pièces relatives aux capacités professionnelles et techniques des candidats ou de chaque membre du groupement (et des sous-traitants envisagés)**

Le candidat complètera obligatoirement le cadre de réponse présenté sous forme d'un fichier Excel disponible dans le dossier d'appel à candidatures mis à disposition sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

### **A- Capacités professionnelles**

#### **Présentation des références en lien avec les compétences et les missions demandées**

Présentations des références les plus pertinentes (en lien avec l'objet et le montant du marché), les prestations présentées seront comparables à celles du présent marché public et illustreront les domaines de compétences du candidat, les missions réalisées et si celles-ci ont été effectuées dans les règles de l'art et menées à bonne fin.

Devront être précisés :

- L'intitulé de l'opération
- La description de l'opération au regard notamment des compétences attendues dans le marché (dragage, dépôtage des sédiments, réglementation ICPE, travaux de terrassement, exploitation de centre de stockage, ...)
- Le montant de l'opération et de la prestation réalisée
- La période de réalisation
- Le maître d'ouvrage public ou privé

Plusieurs interventions sur une même opération pourront faire l'objet d'une référence unique.

Pour cela le candidat renseignera l'annexe « cadre de réponse des candidats », à laquelle il pourra annexer les fiches de références sous son format propre.

**Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :**

- Fntp 1422 Dragage
- Fntp 2322 Terrassements courants
- Fntp 2381 Etanchéité des bassins d'accumulation
- Certification ASQUAL (entreprise)

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Les prestations sont prouvées par des attestations du Maître d'ouvrage ou, à défaut, par une déclaration sur l'honneur de l'opérateur économique, en lien avec l'objet du marché. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les candidats peuvent produire des références de plus de trois ans.

## **B- Moyens humains**

- 1- Le candidat présentera les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années disponibles et répartition de ces effectifs selon les compétences attendus au titre du marché. Cette présentation pourra être réalisée sous une forme libre mais synthétique : il est recommandé ne pas excéder deux pages A3 recto ;
- 2- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché (a minima sous forme de CV avec informations récapitulées dans l'Annexe « cadre de réponse des candidats » à laquelle ils seront annexés : seuls les CV des profils renseignés dans l'Annexe seront étudiés dans le cadre de la candidature), notamment les CV avec principales références en lien avec le projet.

## **C - Capacités techniques**

Le candidat devait fournir :

- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, les documents précités sont donc à fournir pour chaque membre du groupement, à l'exception du formulaire DC1.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 6 - Examen des candidatures

### 6.1 - Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures.

La séance d'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur n'est pas publique.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA et ne seront pas jugées.

**D'une manière générale, les dossiers de candidature devront démontrer que le candidat dispose de capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes.**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Au-delà de ce délai, les candidatures demeurantes incomplètes seront d'office rejetées.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

### 6.2 - Critères de jugement des candidatures

La sélection des candidatures se fera sur la base des éléments demandés aux articles 5.1, 5.2 et 5.3 du présent RAC.

L'appréciation des capacités financières, techniques et professionnelles se fera de la manière suivante :

Les candidatures respectant le **niveau minimum de capacité économique et financière font l'objet d'une analyse des capacités professionnelles, techniques et moyens humains**. Les candidatures déclarées recevables seront admises à remettre une offre à l'étape suivante. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature incomplète pourra être régularisée.

Seront éliminés les candidats qui :

- Ont remis un dossier incomplet ou irrégulier si le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas autoriser la régularisation du dossier ou si le candidat ne régularise pas son dossier dans le délai imparti ;
- Ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public ;
- Ne remplissent pas les niveaux minimaux exigés en matière de chiffre d'affaires annuel.

### 6.3 - Nombre de candidats retenus

Le nombre de candidats admis à remettre une offre initiale n'est pas limité.

A l'issue de l'examen des dossiers de candidatures, les candidats ayant remis une candidature déclarée recevable seront invités à participer à la suite de la procédure.

## 7 - Phase offre- jugement et classement des offres (à titre informatif)

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, les candidats admis recevront un dossier de consultation des entreprises par le biais de la plateforme PLACE et seront invités à remettre une offre.

### 7-1 - Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont précisés ci-dessous à **titre informatif** car les offres seront remises uniquement lors de la seconde étape de la procédure par les candidats admis à remettre une offre. Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

➤ **Le critère prix (50 points) :**

Le critère « prix », noté sur 50 points (Note Np), sera pondéré selon plusieurs sous-critères.

➤ **Valeur technique (40 points) :**

Le critère valeur technique, noté sur 40 points (note Nt), sera apprécié sur la base de l'offre du candidat en prenant en compte les sous-critères suivants :

#### **Sous-critère 1 : Qualité des modes opératoires et modalités de dépôtage (25 points)**

Un mémoire technique de 40 pages maximum annexes comprises et rédigée en Arial 10, (les pages au-delà de la 40<sup>ème</sup> page ne seront pas lues) notée sur 25 points, présentant les stratégies d'intervention relatives aux travaux de dragage/transport/dépotage, à la gestion de l'exploitation des sites ainsi qu'aux travaux de réparation et couvertures, incluant :

Les modes opératoires liés au dragage et au transport des sédiments seront jugés au regard notamment de la qualité de la technique de dragage et de transport des sédiments, des moyens présentés concernant l'outillage, le matériel et l'équipement technique mis à disposition pour l'exécution de la prestation, de la justification des cadences permettant de respecter les délais et le maintien de la navigation. La justification de l'adéquation des moyens proposés au gabarit et aux caractéristiques de la voie d'eau draguée.

Les modes opératoires liés à la gestion des sédiments. Ce sous-critère concerne les sédiments non pris en charge par l'installation VNF du Condé-Pommeroeul ou de Château l'Abbaye, donc à la charge du titulaire. Les modes opératoires seront jugés au regard notamment de la pertinence et de la robustesse de la filière et/ou du site d'évacuation, comprenant les éventuels traitements / prétraitements nécessaires, des éventuelles démarches réglementaires, des justifications et garanties apportées concernant la compatibilité des filières de gestion des sédiments proposées avec les réglementations francaises et étrangères (réglementations en vigueur et leurs potentielles évolutions futures), notamment en ce qui concerne l'acceptabilité des sédiments.

- Les modalités de dépôtage dans les terrains de dépôt du Condé-Pommeroeul seront également développées en adéquation des moyens proposés (l'outillage, le matériel et l'équipement technique) et en respectant les contraintes horaires des sites de stockage et les prescriptions des arrêtés préfectoraux.

- Dans son mémoire technique, le candidat exposera des propositions de réparation du fond de casier du TD 101A permettant d'assurer la durabilité et la conformité des barrières d'étanchéité aux stipulations des arrêtés ICPE régissant le site.

#### **Sous-critère 2 : Méthodologie/planning (15 points)**

Une note méthodologique de 30 pages maximum, annexes comprises et rédigée en Arial 10, (les pages au-delà de la 30<sup>ème</sup> page ne seront pas lues) notée sur 15 points.

Une note méthodologique détaillée de la phase de préparation technique et administrative, accompagnée d'un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan d'Assurance de la Qualité (PAQ). Il devra comprendre les éléments permettant de juger de sa qualité au regard notamment de la présentation de la démarche qualité de l'opérateur, des moyens, méthodes et organisations permettant d'assurer l'effectivité des contrôles internes et externes, de garantir le respect des prescriptions et modalités de contrôle prévues par les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des sites et l'arrêté ministériel de 2016, le respect du planning ainsi que de la prise en compte de la qualité dans l'organigramme général du chantier.

Dans le cadre des travaux de dragage, un argumentaire méthodologique permettra de démontrer et justifier le respect des cadences hebdomadaires au regard des moyens proposés et des caractéristiques des sédiments dragués.

Cet argumentaire détaillera également tous les moyens et les procédures mises en œuvre pour l'établissement du MNT initial, projet et final, la gestion des relevés bathymétriques et du contrôle des cubatures draguées. Elle comprendra également les modalités du suivi des volumes.

Cette note sera complétée d'un planning détaillé de réalisation des travaux de réparation du fond de casier du TD 101A et des travaux de couvertures intermédiaires et finales des TD.

➤ **Valeur environnementale (10 points) :**

Le critère valeur environnementale, noté sur 10 points (note Ne), sera apprécié sur la base de l'offre du candidat en prenant en compte de :

**La note environnementale**, notée sur 10 points (Note Ne), appréciée au vu du contenu du mémoire environnemental et des éventuelles réserves associées aux propositions du candidat.

Le mémoire environnemental traitera des différents sujets relatifs au respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le candidat sera aussi tenu de détailler les moyens mis en œuvre pour répondre à ces prescriptions et notamment pour assurer le suivi et le contrôle de la qualité des eaux à lixiviats, des eaux souterraines tant dans les sites ICPE qu'au niveau de l'atelier de dragage.

Le candidat détaillera également les dispositions proposées et des moyens mis en œuvre par l'entreprise pour réduire les nuisances de chantier notamment sonores et vibratoires vis-à-vis des riverains, des dispositions mises en œuvre par l'entreprise pour répondre aux engagements environnementaux de VNF (dont l'utilisation maximisée de la voie d'eau pour la fourniture et l'évacuation des matériaux, la réutilisation autant que possible des matériaux du site,etc..) ainsi que des moyens et méthodes envisagés pour l'évacuation des déchets (exogènes non admis dans les casiers ICPE, et des déchets verts et terres souillées par les plantes invasives). Ces éléments pourront être étayés par des illustrations spécifiques issues d'expériences du candidat.

Ces critères porteront sur l'ensemble de l'accord-cadre.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

L'ensemble des candidats à l'issue du classement d'analyse des offres initiales seront invités à négocier.

## 7.2 - Négociation des offres initiales (à titre informatif)

Conformément à l'article R2161-17 du CCP, le pouvoir adjudicateur négocie avec les candidats sur les offres initiales et toutes les productions ultérieures des candidats, à l'exception des offres finales.

Conformément à l'article R2161-17 du CCP, les exigences minimales et les critères d'attribution ne peuvent pas faire l'objet de négociations.

Les exigences minimales imposées par le pouvoir adjudicateur qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes :

- L'objet et la durée du marché ;
- La forme du montage contractuel ;
- Les délais de paiement, le paiement différé, le droit aux acomptes, les conditions de résiliation, les garanties minimales ;
- Les prescriptions de l'arrêté d'exploitation ;
- L'utilisation principale de la voie d'eau pour les amenées et évacuations des sédiments.

Hormis cela, la négociation pourra porter sur tous les aspects de la prestation afin de permettre aux candidats de proposer une solution pouvant convenir aux objectifs de VNF.

À noter que les négociations pourront entraîner des modifications non substantielles des pièces du DCE final par rapport au DCE fourni au lancement de la procédure.

Les modalités d'organisation des négociations seront précisées dans le courrier d'invitation adressé à chaque candidat.

La négociation pourra prendre la forme d'un entretien oral.

Dans le cas d'un entretien oral, les négociations auront lieu soit dans les locaux de VNF à Lille, soit par téléphone ou visioconférence. Les modalités pratiques du déroulement de la phase de négociation (durée, horaires, ...) seront indiquées ultérieurement dans la lettre de convocation à l'entretien de négociation.

Dans le cas de négociation par courriers, ceux-ci pourront être échangés soit par messagerie, soit par le biais de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Chaque candidat sera convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous au moins 5 jours ouvrés avant celui-ci et se verra préciser la date, l'heure de la réunion ainsi que les points qui seront abordés durant la négociation.

La durée de la première audition sera a priori comprise entre 1 h et 3h.

Les éventuelles autres séances de négociation en tant que de besoin pourront se dérouler ou en présentiel ou en distanciel ou sous forme d'échange de courriers via PLACE.

La délégation du candidat ne pourra excéder 4 personnes.

Il est prévu 1 voire 2 réunions de négociation.

Les candidats pourront produire des documents à présenter ou partager avec VNF lors des réunions de négociation.

Les négociations seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats soumissionnaires.

**Le présent marché de maîtrise d'œuvre pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.**

## 7.3 - Jugement et classement des offres finales (à titre informatif)

Conformément à l'article R2161-17 du CCP, le pouvoir adjudicateur négocie avec les candidats les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales.

Conformément à l'article R2161-17 du CCP, les exigences minimales et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations.

A l'issue de la dernière phase de négociation, le RPA soumettra aux candidats un dossier final de consultation des entreprises par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation PLACE. Sur la base de ces documents, les soumissionnaires seront invités à transmettre au RPA leur offre finale. Seront éliminées les offres restées irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Le RPA examinera les offres finales et les classera selon les mêmes critères de notation et de pondération que ceux utilisés pour l'offre initiale pour établir un nouveau classement unique par ordre décroissant. L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le RPA.

#### **Autres précisions**

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### **8.1 Candidature remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une candidature par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence CP25-015.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- La candidature devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent document ;
- La durée de la transmission de la candidature est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de sa candidature ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxl, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## 8-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

### 8-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Voies Navigables de France - Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais Cellule Commande publique 37 rue du Plat - BP 725 59034 Lille Cedex
Copie de sauvegarde pour : <b>CP25-015 _Travaux de dragage et de dépotage de sédiments et de couvertures intermédiaires des terrains de dépôts du Condé-Pommeroeul et prestations associées.</b>
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :
<b>« NE PAS OUVRIR »</b>

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les jours et heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.**

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### 8-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'article 8-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé

avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **9 - Récompenses**

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

## **10 - Renseignements complémentaires**

### **10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### **10.2 - Visite des sites**

Il n'est pas prévu de visite des sites des travaux au stade de la 1ère étape de la procédure : "phase candidature".

A titre informatif, la visite des sites des travaux ne sera pas rendue obligatoire lors de la 2ème étape de la procédure « phase offre ».

## **11 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille  
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59014 LILLE CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille  
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300

Télécopie : +33 320306840

Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)